

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1854.

Rapport de la Commission des Naturalisations chargée d'examiner le Projet de Loi conférant la Naturalisation ordinaire au sieur Jean-Ber- nard MARTEL, ancien soldat, et l'exemptant du paiement du droit d'enregistrement.

(Voir le N° 257 de la Chambre des Représentants et le N° 148 du Sénat,
session 1852-1853.)

Présents : MM. D'OMALIUS, Président; le Baron DAMINET, GILLÈS
DE S'GRAVENWESEL, SAVART et JAMAR.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Liège. Par suite de désertion il a perdu sa qualité de Belge.

Rentré en 1845, il a subi trois mois de détention, après lesquels il a été réincorporé.

Le 27 octobre 1847, il a été réformé pour infirmités graves contractées au service.

Ces infirmités lui donnent droit à une pension.

Les renseignements fournis lui sont entièrement favorables, l'infirmité dont il est atteint le met dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins.

Les avis conformes de Messieurs les Ministres de la Guerre et de la Justice, joints à celui de la Commission de la Chambre des Représentants, concluent à ce que le pétitionnaire recouvre sa qualité de Belge, et vu son état d'insolvabilité complet, qu'il soit exempt du paiement des droits d'enregistrement.

En conséquence votre Commission a l'honneur de vous proposer la naturalisation et l'exemption du paiement des droits en faveur du malheureux pétitionnaire.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
W. JAMAR.